



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-138

OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2025-2034 POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES MULTIUSAGES A DOMINANTE AGRICOLE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE représenté par M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
MÈNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241205-2024-138-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Page 1 sur 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, et notamment la compétence Aménagement de l'espace,

Vu les statuts de la Société du Canal de Provence (SCP) et d'Aménagement de la Région Provençale,

Le Président rappelle que la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP) est une Société d'Aménagement Régional (SAR) créée en 1959, qui est investie d'une mission générale pour l'aménagement hydraulique de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Sa concession principale, conclue avec l'État jusqu'en 2038 a fait l'objet d'un transfert à la Région en 2009. Le Conseil Régional est à ce jour autorité concédante principale de cette Société

La concession régionale du Canal de Provence recouvre la partie Sud du département de Vaucluse, sur les secteurs du Calavon et du Sud Luberon.

Environ 15 000 ha ont été équipés pour l'irrigation depuis la fin des années 1980 dans le cadre de la concession départementale, aujourd'hui fusionnée dans la concession régionale. Les infrastructures exploitées par la SCP comprennent une quinzaine de stations de pompage, autant de réservoirs et près de 850 km de canalisations dont la ressource en eau est principalement issue de la Durance et des canaux qui en dérivent.

Considérant la convention tripartite Département - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur – SCP encadrant la mise en œuvre d'une première programmation d'aménagements hydrauliques à dominante agricole sur la période de 2015-2024, à hauteur de 45 Millions d'Euros et pour équiper environ 3 000 ha.,

Considérant qu'une nouvelle programmation a été définie pour la période 2025-2034 et vise à desservir par de nouveaux aménagements 2 300 hectares supplémentaires sur le territoire départemental de la concession, en réponse à de nouveaux besoins en eau pour l'agriculture,

Considérant que la SCP a été sollicitée par le Groupe de Développement Agricole (GDA) du Pays d'Apt pour étudier la desserte des terrains agricoles du chemin des Tapets sur les communes d'Apt et Saignon, périmètre aujourd'hui composé de vignes, lavandin et céréales. A partir d'une conduite existante situé sur la commune de Rustrel, l'opération consiste en la pose de près de 4 kilomètres de canalisations pouvant desservir environ 83 hectares de surface agricole,

Considérant le montant prévisionnel de l'opération à hauteur de 750 000 € HT selon le plan de financement suivant :

Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	33,4 %
Département de Vaucluse	33,4 %
Autofinancement SCP	16,4 %
CCPAL	8,4 %
Bénéficiaires des réseaux dont les agriculteurs	8,4 %

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver cette convention cadre de partenariat entre la CCPAL et la SCP.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par 36 voix pour et 2 abstentions,

Approuve, la convention cadre de partenariat et ses annexes entre la CCPAL et la SCP sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2034 pour la réalisation d'aménagements hydrauliques multiusages à dominante agricole,

Approuve le montant prévisionnel de l'investissement de 750 000 € HT selon le plan de financement ci-avant,

Précise, que le montant de la participation de la Communauté de communes à hauteur de 8,4% du montant prévisionnel, soit 63 000 €, sera inscrit sur le budget principal,

Autorise, le Président à signer la convention cadre ainsi que les futures conventions financières relatives aux projets définis en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO,



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 18/12/2024



Société du Canal de Provence
et d'aménagement de la région provençale
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5
Tél : 04 42 66 70 00 - www.canal-de-provence.com

REALISATION D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES MULTIUSAGES A VOCATION AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON 2025-2034

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT N°

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241205-2024-138-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Convention cadre de partenariat pour la réalisation d'aménagements hydrauliques multiusages à dominante agricole

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON dont le siège est situé 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT, représentée par son Président, M. Gilles RIPERT,

agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du....., référencée sous le SIRET 200 040 624 00013, et ci-après désignée par « **CCPAL** »

d'une part,

ET :

La SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE, Société Anonyme d'Economie Mixte, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 057 813 131 dont le siège social est situé au Tholonet - CS 70064 - 13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5,

agissant en qualité de concessionnaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au terme du décret de concession N° 63-509 du 15 mai 1963, de la convention relative au transfert à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des biens de la concession d'Etat signée le 30 décembre 2008 et de l'avenant à la convention et au cahier des charges de la concession signé le 9 février 2009 entre la Région et la SCP, représentée par son Directeur Général, M. Jean-Luc IVALDI dument habilité, et désignée ci-après par « **la SCP** »

d'autre part,

et désignées conjointement par « **les parties** »

Il est exposé et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le territoire Pays d'Apt Luberon

L'eau a toujours été un élément structurant façonnant les paysages et le développement du territoire dans ces composantes économiques, environnementales et surtout sociétales. Aujourd'hui face aux enjeux climatiques, l'eau se retrouve au cœur des enjeux de planification territoriale dans les différents documents stratégiques.

Il est à noter également que le tourisme, secteur économique majeur du territoire du Pays d'Apt Luberon et en particulier la fréquentation touristique estivale, est de nature à exercer une forte pression sur la ressource en eau.

Outre les enjeux environnementaux évidents, la filière Agricole est intrinsèquement liée à la ressource en eau et représente plus de 800 établissements sur le Pays Apt Luberon créant ainsi plus de 1000 emplois. Parmi ces établissements agricoles plus de 78 % font de la culture et fournissent plus de 82 % des emplois agricoles.

Néanmoins, depuis plusieurs années, le domaine agricole connaît un recul causé par plusieurs problématiques. À titre d'exemple, le territoire du Parc Naturel Régional a perdu 20 % de sa surface agricole utile en une vingtaine d'années. Cette perte agricole est causée d'une part par l'évolution de la vocation agricole des terrains, principalement due à l'urbanisation et la spéculation, mais également par des problématiques d'installation et foncières étroitement liées à la disponibilité du réseau d'irrigation, soit absent soit dont l'état nécessite des réparations.

Ainsi les aménagements hydrauliques, réalisés ou à venir, permettront d'améliorer la résilience de ce dernier en sécurisant les usages, et en particulier l'économie agricole, tout en s'orientant vers plus de sobriété dans sa consommation des ressources en eau. Ils devront résulter d'un travail conjoint entre les organismes gestionnaires des réseaux et les collectivités afin d'assurer une cohérence à l'échelle du territoire du Pays Apt Luberon.

En outre, le croisement des enjeux environnementaux, économiques (dont agricoles), sociétaux et culturels doit constituer un fil rouge pour la réflexion sur des aménagements adéquats pour aujourd'hui et demain dans un contexte de changement climatique.

Les activités d'aménagement de la concession régionale du Canal de Provence dans le Vaucluse

La concession régionale du Canal de Provence recouvre la partie Sud du département de Vaucluse, sur les secteurs du Calavon et du Sud Luberon.

Environ 15 000 ha ont été équipés pour l'irrigation depuis la fin des années 1980 dans le cadre de la concession départementale, aujourd'hui fusionnée dans la concession régionale. Les infrastructures exploitées par la SCP comprennent une quinzaine de stations de pompage, autant de réservoirs et près de 850 km de canalisations dont la ressource en eau est principalement issue de la Durance et des canaux qui en dérivent.

Une convention tripartite Département - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur – SCP a encadré la mise en œuvre d'une première programmation d'aménagements hydrauliques à dominante agricole sur la période de 2015-2024, à hauteur de 45 Millions d'Euros et pour équiper environ 3 000 ha. Pour ces aménagements, le plan de financement a été le suivant : 50 % - Département, 30 % - Région et 20 % - SCP.

Une nouvelle programmation vise à desservir par de nouveaux aménagements 2 300 hectares supplémentaires sur le territoire départemental de la concession, en réponse à de nouveaux besoins en eau pour l'agriculture.

Le territoire du Pays d'Apt Luberon est concerné par certaines de ces opérations.

Une nouvelle programmation a ainsi été définie pour la période 2025-2034, portant sur les enjeux suivants :

- Anticiper les effets du changement climatique avec des aménagements hydrauliques permettant une adaptation des acteurs du territoire,
- Contribuer au maintien du foncier agricole irrigué et au développement des activités agricoles,
- Renforcer et sécuriser les infrastructures pour répondre aux besoins actuels et futurs.

I - OBJET

La présente convention cadre a pour objet l'établissement d'un partenariat entre le Pays d'Apt Luberon et la SCP pour la réalisation par la SCP d'aménagements hydrauliques multiusages à dominante agricole en réponse aux besoins en équipement du territoire.

Il s'agit de répondre aux besoins d'adaptation au changement climatique, de réduction de pression de prélèvement sur des ressources locales fragiles, ou d'accompagner la politique d'aménagement du territoire sollicitant de nouvelles ressources. Elle doit également œuvrer à l'atteinte de l'objectif du SRADDET visant à zéro perte de surface irriguée.

Le partenariat permettra de définir les modalités de mise en œuvre du programme sur la période 2025-2034, dont le plan de financement, avec notamment :

- le recensement des besoins en eau du territoire,
- la concertation locale et l'accompagnement des projets auprès de tous les acteurs concernés : agriculteurs, autres usagers et institutionnels,
- le suivi du plan de financement et de la réalisation des projets d'aménagement.

II – LE PROGRAMME DES AMENAGEMENTS SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'APT LUBERON

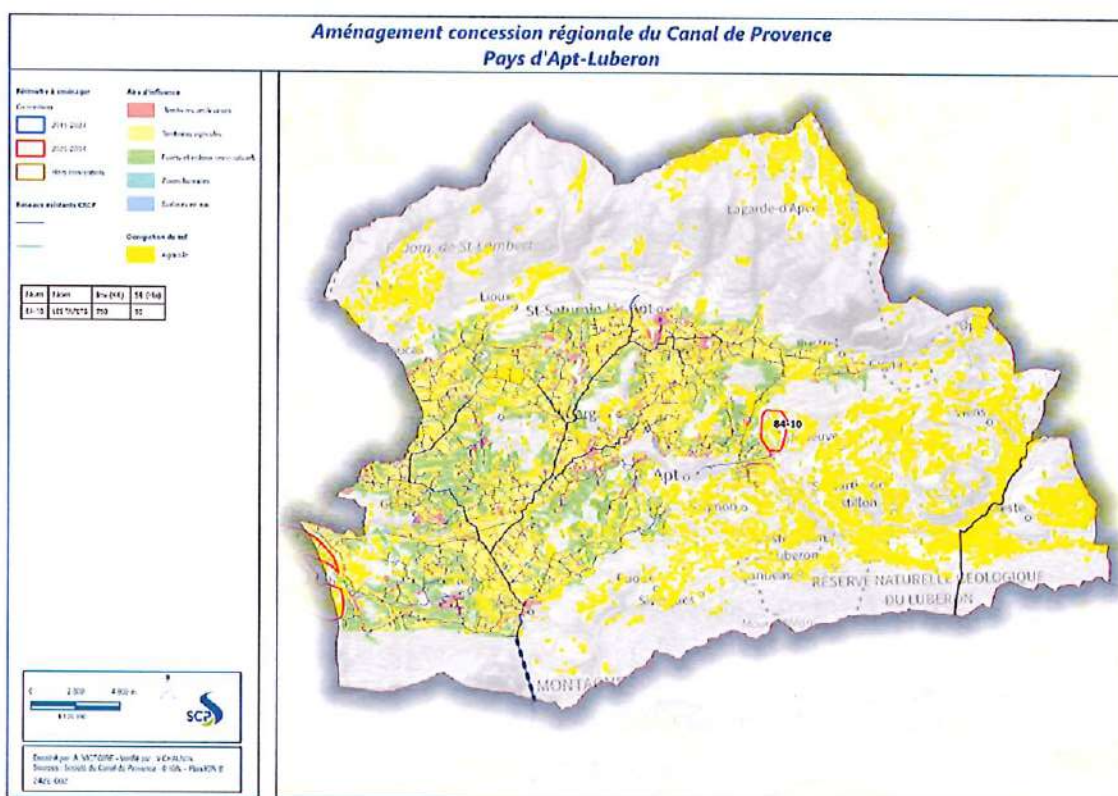
Un Plan d'Investissement Vauclusien (PIV) a été défini pour la période 2025-2034. Sur le territoire de la CCPAL, l'opération d'aménagement suivante est intégrée à ce plan.

- **L'aménagement du « Chemin des Tapets » consiste en :**
 - La réalisation d'un réseau principalement pour l'irrigation agricole et la protection incendie par la pose de canalisations enterrées d'environ 4 km,
 - Surface potentielle à équiper estimée avant enquête d'accueil à l'irrigation : environ 83 ha sur les communes de Rustrel, Apt et Saignon,
 - Montant prévisionnel de l'investissement : 750 000 € HT (au stade étude de faisabilité).

La description des ouvrages nécessaires à cet aménagement, relève d'hypothèses de réalisations techniques au stade étude de faisabilité qui devront être précisées par des études d'Avant-Projet (AVP). Ces études plus poussées viendront affiner les caractéristiques de l'aménagement et son montant prévisionnel.

Le calendrier prévisionnel des opérations du PIV planifie cette opération avec un démarrage possible des études à compter de 2026.

La carte ci-dessous localise les réseaux de la Concession et l'opération programmée sur le territoire du pays d'Apt Luberon.



Pour rappel, la programmation des opérations du PIV fait partie intégrante du Programme Opérationnel d'Investissement (POI) de la Concession régionale. Ce dernier constitue un axe majeur du Contrat d'Objectifs 2021-2027 qui lie la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la SCP. Ainsi, toute opération d'investissement doit être inscrite dans le Plan d'Aménagement et d'Investissement (PAI) de la SCP.

Le Département de Vaucluse participe financièrement aux opérations du PIV et convient avec la SCP des modalités de mise en œuvre et de suivi du PIV dans une convention cadre de partenariat bilatérale.

La planification de ces opérations dépend de la disponibilité de la ressource, des potentialités hydrauliques actuelles et futures et des capacités de la SCP et de ses partenaires à les réaliser et les financer. L'objectif du partenariat instauré par la présente convention est d'adapter cette planification aux besoins du territoire.

Il est entendu que ce portefeuille d'opérations pourra être enrichi de nouveaux projets qui pourraient être identifiés par la suite. De même, ce portefeuille d'opérations est indicatif à ce stade et ne constitue pas un engagement de réalisation de la SCP.

Les opérations seront présentées de manière plus détaillée dans les demandes de subvention qu'effectuera la SCP suite à la réalisation de l'étude AVP pour chaque opération (Cf. Point IV).

III - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES AMENAGEMENTS SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'APT LUBERON

Le plan de financement prévisionnel global du PIV est le suivant :

- 30 % - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- 30 % - Département de Vaucluse,
- 25 % - Autofinancement SCP,
- 7,5 % - Collectivités territoriales,
- 7,5 % - Bénéficiaires des réseaux dont les agriculteurs.

Toutefois, en raison du besoin d'anticipation des renforcements des lignes de production, autofinancés à 100 % par la SCP pour un montant de 4,1 Millions d'Euros (pour l'ensemble de la concession en Vaucluse), l'assiette globale des dépenses est réduite, ce qui conduit pour chaque opération au plan de financement prévisionnel suivant :

- 33,4 % - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- 33,4 % - Département de Vaucluse,
- 16,4 % - Autofinancement SCP,
- 8,4 % - Collectivités territoriales,
- 8,4 % - Bénéficiaires des réseaux dont les agriculteurs.

Les opportunités de financement qui se présenteraient au cours de la réalisation des aménagements pourront venir modifier ce plan de financement initial (aides FEADER, Etat...).

La participation du Pays d'Apt Luberon sera ainsi de 8,4 % du montant total des investissements réalisés sur son territoire à l'échelle du programme 2025-2034.

Le programme d'aménagement sera adapté en fonction des besoins et contraintes qui pourraient être identifiés par la suite.

IV - FINANCEMENT DES OPERATIONS

Pour chaque opération d'aménagement hydraulique, une demande de subvention sera adressée au Pays d'Apt Luberon et une convention financière particulière établie.

Celle-ci précisera :

1. l'objet de l'aménagement,
2. le planning prévisionnel de l'aménagement,
3. le montant prévisionnel de l'investissement,
4. le montant de la subvention octroyée par la CCPAL,
5. les modalités de paiement de la subvention d'investissement
6. la durée de validité de la convention financière,

SCP sollicitera une aide financière de la CCPAL à hauteur de 8,4 % sur la base d'un montant prévisionnel estimé suite à la réalisation de l'étude avant-projet (AVP).

La CCPAL adoptera la convention financière par délibération de son conseil communautaire.

Un modèle de la convention financière particulière est jointe en annexe 2 de la présente convention.

V - GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

La mise en œuvre des aménagements envisagés nécessite l'appui des collectivités, dont le Pays d'Apt Luberon, pour la connaissance des besoins en eau en fonction des dynamiques agricoles et démographiques, la participation au financement de ces opérations et la protection du foncier aménagé pour l'irrigation.

Ce partenariat s'appuiera sur une instance de gouvernance de suivi de la programmation : un **comité des financeurs du Plan d'Investissement Vauclusien (COFI PIV)**.

Ce comité des financeurs est composé des partenaires qui contribuent financièrement à la programmation :

- La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Département de Vaucluse,
- Les EPCI : Communauté Territoriale Sud Luberon, Communauté d'Agglomération Luberon Monts du Vaucluse, Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, Métropole Aix-Marseille Provence,
- Les représentants de la profession agricole : Chambre départementale de Vaucluse, GDA Sud Luberon et GDA Apt Vallée Calavon,
- la SCP (Direction du Développement).

Le COFI PIV est force de proposition pour la mise en œuvre du programme.

Les membres du COFI PIV apportent leur éclairage sur les besoins des territoires, les politiques publiques, les stratégies d'aménagement en place et à venir et les projets de développement. Les membres peuvent identifier les acteurs à prendre en compte en amont des enquêtes pour la mise en œuvre des programmes de développement des réseaux.

Le COFI PIV suit la bonne exécution du plan de financement et le déroulement technico-financier des opérations d'aménagement.

Il se prononce sur l'ajustement du programme au vue des études AVP des opérations et des montants associés, et sur l'intégration éventuelle de nouveaux projets non identifiés à ce jour.

Le COFI PIV donne ainsi son avis sur la priorisation des opérations au cours des différentes phases du programme, en tenant compte des contraintes de la dynamique d'aménagement.

Il se réunit au moins une fois par an, et autant que de besoin.

VI - MESURES DE PROTECTION DU FONCIER AMENAGE A L'IRRIGATION

La préservation du potentiel agricole, inscrite dans le Plan Climat, est reprise parmi les objectifs du SRADDET en visant à zéro perte de surface irriguée. La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur suit et contribue à l'atteinte de ce grand enjeu de préservation du foncier agricole à travers ses politiques d'intervention financière. Le contrat d'objectif qui lie la Région, autorité concédante, et son concessionnaire la SCP, a intégré parmi ses objectifs la préservation du foncier agricole irrigué.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la CCPAL et la SCP s'engagent mutuellement à œuvrer pour atteindre l'objectif du SRADDET visant à zéro perte de surface irriguée. Des actions concrètes visant à la préservation du foncier agricole seront définies pour chaque périmètre concerné par les projets d'aménagement hydroagricoles.

La « Stratégie départementale irrigation en Vaucluse à horizon 2028 », approuvée par le Département en 2022 pose également comme objectif de soutenir le maintien et le développement de l'activité agricole et des territoires, notamment par des mesures engageant la protection du foncier agricole irrigué.

L'engagement des communes ou EPCI sur des diagnostics agricoles et l'accompagnement vers des mesures de protection du foncier agricole irrigué sera recherché sur l'ensemble des projets. En tenant compte des contraintes d'aménagement et des potentialités hydrauliques, une priorité pourra être donnée sur les communes qui seront engagées dans ces démarches.

En termes de suivi, la SCP a mis au point une méthode de calcul et de cartographie des aires d'influence agricole des réseaux de la concession hydraulique régionale. Cet indicateur correspond aux hectares agricoles irrigables sous certaines conditions techniques. Il sera suivi dans le temps pour que les partenaires financiers vérifient le maintien et le développement des zones agricoles dans les secteurs où des investissements d'aménagement ont été réalisés. Cette démarche permettra le pilotage de l'objectif SRADDET auquel les parties sont extrêmement attachées.

- La préservation du capital agricole dans le SCOT du Pays d'Apt Luberon

La préservation du capital agricole et naturel, notamment à travers la mise en place d'un urbanisme durable, est un enjeu majeur à l'échelle nationale et se concrétise encore plus depuis août 2021 avec la parution de la Loi Climat et Résilience. Le capital agricole cumule plusieurs

fonctionnalités essentielles du territoire tels que le paysage, la biodiversité, la souveraineté alimentaire, le tourisme, l'économie locale et même la prévention des risques naturels.

Dès l'approbation du SCoT du Pays Apt Luberon en juillet 2019, les élus de la Communauté de Communes souhaitaient déjà garantir la lisibilité sur le long terme, notamment aux agriculteurs, quant au devenir des terres agricoles sur le territoire. À ce titre, le SCoT prescrit la nécessité de maîtriser le développement urbain en favorisant la densification et en encourageant notamment la mise en place d'outils adaptés tels que les Zones Agricoles Protégées (ZAP) ou les zones tampon entre la zone agricole et les extensions urbaines. D'autre part, le SCoT identifie, dans une cartographie de son Document d'Orientations et d'Objectifs, des terres agricoles à préserver sur le long terme notamment celles présentant un fort potentiel agronomique, les terres irriguées et même les terres irrigables situées en dehors des enveloppes maximales d'urbanisation.

Les principes portés par le SCoT du Pays d'Apt Luberon sont également prônés par le Parc Naturel Régional du Luberon qui, à travers sa charte, a identifié des terroirs irrigables pour lesquels sont définis un certain nombre d'objectifs visant une gestion patrimoniale et raisonnée des sols mais également leur mise en valeur notamment à travers le développement du réseau hydraulique.

- **Mise en œuvre de mesures de protection du foncier**

Le zonage agricole au sein des Plans Locaux d'Urbanisme est concerné par une réglementation urbanistique plus encadrée visant à limiter de manière importante les constructions dans ce zonage, sans toutefois exclure les constructions nécessaires à l'activité agricole lorsque cela est démontré.

Bien qu'à l'heure actuelle aucune commune du territoire n'a été concernée par un arrêté préfectoral instaurant une ZAP, certaines communes ont souhaité identifier dans leur PLU des zones agricoles réglementairement plus restrictives afin de les préserver.

VII - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La SCP est attachée à ce que la conduite de ses affaires soit fondée sur les valeurs d'éthique et d'intégrité. La lutte contre la fraude et la corruption dans toutes les pratiques d'affaires est une de ses priorités. Les attentes et engagements de la SCP en la matière sont énoncés dans le Code de Conduite SCP. La CCPAL a pris connaissance du Code de Conduite SCP qui est consultable sur son site internet <https://canaldeprovence.com>. Un exemplaire papier peut être remis sur simple demande. La CCPAL garantit la SCP qu'il n'a pas commis d'actes en violation du Code de Conduite SCP pour obtenir le bénéfice du présent Contrat et s'engage à s'y conformer et à exercer ses activités dans le strict respect des lois et réglementations applicables. Il indemniserà la SCP de toutes conséquences, notamment financières, d'un manquement de sa part aux présentes obligations.

La CCPAL garantit que, dans le cadre du présent Contrat, elle-même et l'ensemble de ses sociétés affiliées, dirigeants, salariés et toute personne physique ou morale intervenant pour son compte ainsi que ses sous-traitants :

- respectent les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la fraude et la corruption,
- s'abstiennent de tout comportement actif ou passif qui serait susceptible d'engager la responsabilité de la SCP au titre de ces lois et réglementations,
- appliquent leurs propres politiques et procédures de lutte anti-corruption,
- informent sans délai la SCP de tout événement dont ils auraient connaissance qui serait susceptible d'avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu à l'occasion du Contrat,
- fournissent l'assistance nécessaire pour permettre à la SCP de répondre à toute demande émanant d'une autorité dûment habilitée en matière de lutte contre la corruption.

La CCPAL et la SCP s'engagent à se tenir mutuellement informés s'il est porté à leur connaissance qu'un de leurs mandataires sociaux ou préposés fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits de corruption, blanchiment d'argent ou autres infractions visées dans le Code de Conduite SCP.

La CCPAL s'engage à consigner tous les flux financiers engendrés dans le cadre de l'exécution du présent Contrat dans des comptes exacts tenus conformément aux principes comptables généralement reconnus dans son pays.

La CCPAL autorise d'ores et déjà la SCP à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par la CCPAL des obligations stipulées au présent article. Il s'obligera à répondre sans délai à tout questionnaire ou demande destiné à permettre un contrôle d'intégrité. La SCP est notamment autorisée à réaliser des audits à tout moment. La CCPAL s'engage à fournir à la SCP ou au tiers qu'elle désigne tous les documents et éléments nécessaires à leur réalisation et à permettre l'accès aux sites de la CCPAL et de ses sociétés affiliées.

Si la SCP a des raisons de penser que les obligations figurant au présent article ne sont pas respectées, elle peut décider de suspendre l'exécution du Contrat jusqu'à ce que la CCPAL fournisse les éléments démontrant qu'il n'a pas commis ou n'est pas sur le point de commettre un manquement. La SCP ne sera en aucun cas responsable de tout dommage ou perte occasionnée à la CCPAL par la suspension du Contrat.

Le non-respect du présent article par la CCPAL ou ses représentants constitue une faute de la CCPAL ouvrant droit à résiliation anticipée pour faute de la CCPAL par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception entraînant une résiliation immédiate de plein droit. La résiliation ne donnera pas lieu au versement d'indemnité et ce sans préjudice des dommages-

intérêts ou recours prévus par la loi.

La CCPAL s'engage à imposer à ses propres fournisseurs et sous-traitants, le respect des règles auxquelles il est tenu en application du présent article.

VIII - REGLEMENT DES LITIGES – CONDITIONS DE RESILIATION

Chaque partie s'engage à toujours adopter vis-à-vis de l'autre un comportement loyal et de bonne foi, et notamment à porter sans délai à la connaissance de l'autre partie tout différend ou toutes difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de la présente convention.

Si un désaccord devait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'application des dispositions du présent protocole, les parties se rapprocheront pour trouver une solution amiable.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme du présent protocole ou de toute autre convention liée, l'autre partie pourra procéder à la résiliation de façon unilatérale, dans un délai de trente jours après remise d'une lettre contre décharge ou tout autre moyen permettant de ménager une preuve de la réception, comportant une mise en demeure de s'exécuter restée sans effet en tout ou partie.

IX - DUREE DE VALIDITE ET PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet au 1er janvier 2025 ou à sa signature par la dernière partie signataire si la date est postérieure. Sa durée est de 10 (dix) ans. Sa date d'échéance est fixée au 31 décembre 2034.

Au plus tard douze mois avant la date d'échéance, les parties se rapprocheront à l'initiative de la partie la plus diligente afin d'envisager la suite à donner.

Fait au Tholonet, le

Fait à Apt, le

Pour la Société du Canal de Provence
et d'Aménagement de la région provençale,
Le Directeur Général,

Pour la Communauté de Communes
Pays d'Apt Luberon,
Le Président,

Jean-Luc IVALDI

Gilles RIPERT

ANNEXE 1

FICHES ET CARTES DESCRIPTIVES DES PROJETS

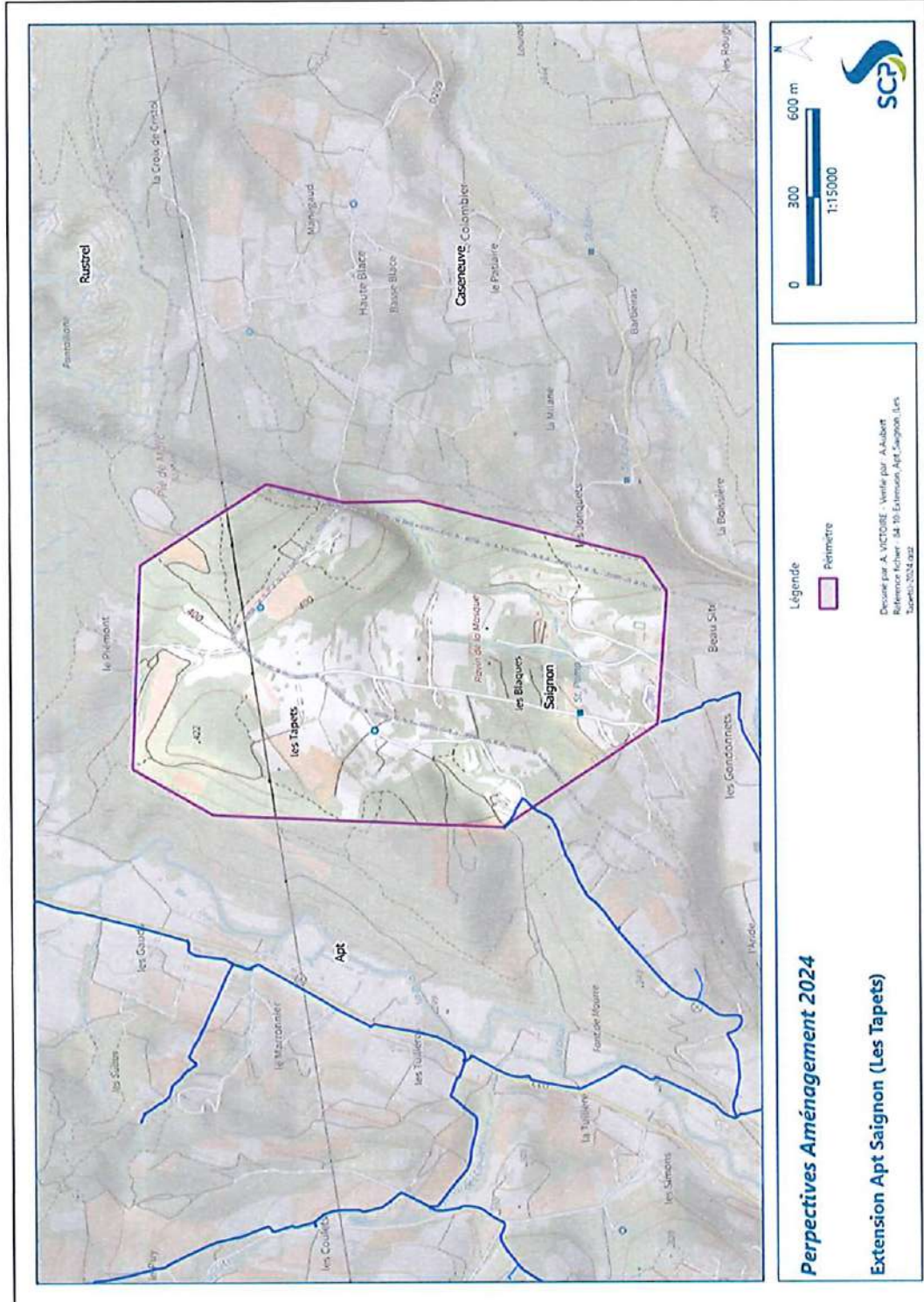
PROJET

DEPARTEMENT		Inscrite au POI SCP : <input type="checkbox"/> oui / <input checked="" type="checkbox"/> non
OPERATION : AMENAGEMENT HYDRAULIQUE SECTEUR CHEMIN DES TAPETS (APT -SAIGNON . N° 84-010)		
Localisation :	Communes : Saignon, Apt, Caseneuve	
Usages :	<input checked="" type="checkbox"/> Irrigation agricole <input checked="" type="checkbox"/> Arrosage d'agrément <input type="checkbox"/> AEP <input type="checkbox"/> Eau industrielle <input checked="" type="checkbox"/> DECI/DFCI <input type="checkbox"/> Production d'électricité	
Convention partenariale	<input type="checkbox"/> Projet de convention avec Département (Programmation 2025-2034) <input type="checkbox"/> Projet de convention avec Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (Programmation 2025-2034)	
Objectifs et enjeux :	<input checked="" type="checkbox"/> Extension de réseaux <input type="checkbox"/> Economies d'eau <input checked="" type="checkbox"/> Substitution ressources en déséquilibre quantitatif/qualitatif <input type="checkbox"/> Sécurisation	
Descriptif du projet :	La SCP a été sollicitée par le GDA du pays d'Apt, pour étudier la desserte des terrains agricoles du secteur du chemin du Tapets sur les communes d'Apt et Saignon. Le périmètre étudié est à ce jour composé de vignes, lavandin et céréales. A partir d'une conduite existante du réseau de Rustrel, l'opération consiste en la pose de canalisations enterrées sur environ 4 km.	
Surface équipée	SAU potentielle 83 ha	
Etat d'avancement :	<input checked="" type="checkbox"/> Faisabilité <input type="checkbox"/> AVP <input type="checkbox"/> PRO (achevé)/DCE (encours) <input type="checkbox"/> Travaux (Renforcement)	
Montant investissement €	750 000€	
Références bibliographiques	Etude de faisabilité - juillet 2023	

Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon/SCP – Convention cadre de partenariat 2025-2034

14/26

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241205-2024-139-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024



ANNEXE 2

EXEMPLE DE CONVENTION FINANCIERE TYPE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE

Concession Régionale du Canal de Provence

Mise en œuvre de la convention cadre de partenariat N°

Convention particulière d'aide financière pour
l'aménagement hydraulique de XXXXX

Date

Convention particulière d'aide financière pour l'aménagement hydraulique de XXXXX

ENTRE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON dont le siège est situé 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT, représentée par son Président, M. Gilles RIPERT, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du....., référencée sous le SIRET 200 040 624 00013, et ci-après désignée par « la **CCPAL** »

d'une part,

Et :

La SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE, S.A. d'économie mixte, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 057 813 131 dont le siège social est situé au Tholonet - CS 70064 - 13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5, agissant en qualité de concessionnaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au terme du décret de concession N° 63-509 du 15 mai 1963, de la convention relative au transfert à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des biens de la concession d'Etat signée le 30 décembre 2008 et de l'avenant à la convention et au cahier des charges de la concession signé le 9 février 2009 entre la Région et la SCP, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-LucIVALDI dument habilité et désignée ci-après "**SCP**"

d'autre part,

Désignées conjointement par "**Les Parties**",

PROJET

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241205-2024-138-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Préambule

La présente convention particulière d'aide financière pour l'opération « XXXXX » s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat entre le Pays d'Apt Luberon et la SCP n° XXX du XXX.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de calcul et de versement de la subvention attribuée par le Pays d'Apt Luberon à la SCP.

Objet du projet, objectifs, descriptif et calendrier prévisionnel du projet subventionné

La SCP réalise des projets d'aménagement en exécutant en tant que concessionnaire de la Région, une mission de service public. Elle a pour objet de concourir, de manière durable et concertée au développement économique et à la mise en valeur de la région provençale, notamment par l'aménagement hydraulique en vue de l'irrigation et de l'alimentation en eau afin de satisfaire l'ensemble des besoins et usages domestiques, agricoles, industriels en toute sécurité.

1. Objet du projet

Le projet « XXXXXX » entre dans le cadre de la convention cadre de partenariat pour la réalisation d'infrastructures hydrauliques à dominante agricole sur le territoire, entre la CCPAL et la SCP.

La SCP sera le maître d'ouvrage de cette opération. Cette dernière fait partie des opérations du Plan d'Aménagement et d'Investissements (PAI) en vigueur et répond aux exigences du contrat d'objectifs constituant les lignes directrices de son action pour ce qui concerne le champ de la concession régionale.

2. Objectifs de l'opération

L'opération « XXXXX », objet de la présente convention vise à pérenniser l'activité agricole et accompagner le développement de celle-ci sur le secteur concerné grâce à la possibilité d'irriguer qui représente une des solutions permettant de limiter l'impact des évolutions climatiques.

3. Descriptif de l'opération

XXXXXXXXXXXX

4. Calendrier prévisionnel de réalisation

Durée des études : XX

Date envisagée pour la consultation des entreprises : XXXX

Date envisagée pour le commencement des travaux : XXXX

Durée des travaux : XX

Le calendrier ci-dessus est prévisionnel et peut être modifié notamment en cas de dépassement des délais prévus.

Coût prévisionnel de l'opération

Le coût global des investissements est évalué à X XXX XXX € HT et se décompose comme suit :

Prestations	Montant plafond € HT
Travaux	X XXX XXX € HT
Etudes	X XXX XXX € HT
Montant subventionnable	X XXX XXX € HT

Plan de financement prévisionnel

La participation financière du Pays d'Apt Luberon porte sur la totalité des investissements de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est décrit ci-après (en euro hors taxes).

Coût de l'opération	X XXX XXX €	100 %
Conseil Régional	X XXX XXX €	XX %
EPCI	X XXX XXX €	XX %
Participations privées	X XXX XXX €	XX %
Autofinancement SCP	X XXX XXX €	XX %
Total financé	X XXX XXX €	100 %

Montant de la subvention

Le Pays d'Apt Luberon attribue une subvention à hauteur de XX %, d'un montant de X XXX XXX € à la SCP, qui s'engage à réaliser le projet «XXXXX» pour un montant subventionnable de X XXX XXX € HT correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la CCPAL.

Modalités de paiement de la subvention d'investissement

Cette subvention d'investissement est liquidée de la façon suivante :

Des acomptes au prorata des prestations réalisées sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, accompagné des pièces justificatives et signé de la personne habilitée à engager la SCP. Seuls les acomptes supérieurs à 1 000 € peuvent être versés.

Le versement du solde sur production d'un état définitif récapitulatif des dépenses et les recettes

Si les dépenses justifiées s'avèrent inférieures au montant subventionnable, le montant définitif de la subvention est calculé au prorata du montant des dépenses justifiées, rapportées au montant subventionnable.

Présentation des pièces justificatives

Les états financiers seront certifiés par la chef comptable de la SCP dûment habilitée à engager l'organisme.

L'état des factures acquittées demandé doit comporter l'objet, le montant (X XXX € HT) la référence, la date et l'émetteur de la facture ainsi que la date, la référence et le mode de règlement.

Délai de validité de la subvention

La SCP dispose d'un délai de huit ans à compter du vote de celle-ci pour transmettre les pièces justificatives, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi.

Si le bénéficiaire constate un retard dans la réalisation du projet subventionné, il peut demander une prorogation du délai de validité de la subvention concernée. Pour cela, il doit adresser à la CCPAL, par écrit et en recommandé avec accusé de réception, une demande argumentée au moins 3 mois avant l'expiration du délai de validité prévu par la présente convention.

Modalités d'information du public

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par le Pays d'Apt Luberon, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide de cette dernière par tout moyen autorisé par l'institution, telle l'apposition de son logo.

En particulier les panneaux de chantier doivent comporter l'indication de cette aide et faire figurer son logo et celui des autres financeurs de façon identique.

Condition d'utilisation de la subvention

La SCP s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Apt Luberon conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention qui lui a été présenté.

Le bénéficiaire s'engage à informer la CCPAL par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative le concernant (adoption de nouveaux statuts, changement de dénomination sociale, d'adresse, de RIB etc...).

Le bénéficiaire s'engage également à informer la CCPAL par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification matérielle, financière ou technique du projet subventionné (date de réalisation, budget prévisionnel...).

Obligations du bénéficiaire relatives à la protection des données à caractère personnel

Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Non-respect des dispositions de la convention

En cas de non-respect du délai de validité prévu par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues, calculées en rapportant les dépenses justifiées au montant subventionnable retenu.

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des dispositions de la présente convention ou si le contrôle des pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par les services du Pays d'Apt Luberon conduisent cette dernière à constater la non-exécution totale ou partielle du projet subventionné, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Date d'effet et résiliation de la convention

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Apt Luberon au bénéficiaire.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative de bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Apt Luberon en cas de dissolution de la structure bénéficiaire ou lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention

Fait au Tholonet, le

Fait à Apt, le

Pour la Société du Canal de Provence
et d'Aménagement de la région provençale,
Le Directeur Général,

Pour la Communauté de Communes Pays
d'Apt Luberon,
Le Président,

Jean-Luc IVALDI

Gilles RIPERT

